

Commune de



MIZOËN

38142

Tél / Fax 04 76 80 11 39
mairie.mizoen@wanadoo.fr

E X T R A I T

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2014/80

L'an deux mil quatorze, le dix novembre, le Conseil municipal de la Commune de MIZOËN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 03 novembre 2014

PRESENTS : MM. MICHEL Gilbert, BEAUME Hugues, GIRAUD Roger, COING Jean-Pierre, PINATEL François, GONON Florence, BERARD Guy, MIALON Delphine, SEVERAC Pascal.

ABSENT : M. VIN Daniel (pouvoir à Bernard MICHEL)

Secrétaire de séance : Monsieur Hugues BEAUME

TRANSPORT COLLECTIF EXTRASCOLAIRE DU MERCREDI MIDI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, suite à la réforme des rythmes scolaires, l'école a lieu le mercredi matin depuis la rentrée scolaire 2014/2015.

Se pose alors la problématique de la garde d'enfant le mercredi après-midi pour un certain nombre de parents qui ont une activité professionnelle et ne peuvent récupérer leurs enfants.

La Commune ne dispose pas de structure d'accueil et l'organisme le plus proche se situe aux 2 Alpes, sur la commune de Mont de Lans.

Faute de n'avoir pu organiser un service de transport via le SIEPAF, et, étant donné que la commune de Mont de Lans a, de son côté, mis en place un service de transport extrascolaire, Monsieur le Maire propose de faire bénéficier de ce transport collectif aux enfants de la commune le mercredi midi. Une convention pourrait être établie entre la Commune de Mont de Lans et la Commune de Mizoën.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge ces frais de transport extrascolaire et/ou d'accompagnement du mercredi midi.

Le Conseil municipal, à 9 voix pour et 2 abstentions :

ACCEPTTE de prendre en charge, de novembre à décembre 2014, les frais de transport collectif du mercredi midi, de l'école élémentaire du Freney d'Oisans à la garderie intercommunale aux 2 Alpes, des enfants de la commune scolarisés à l'école maternelle et à l'école élémentaire.

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

Certifié exécutoire compte tenu de son dépôt en préfecture.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Le Maire,
Bernard MICHEL

